

2L HOLDING
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 €
Siège Social : 4B Rue Honoré d'Estienne d'Orves, 92150 Suresnes
RCS NANTERRE N° 985 047 992

**PROCES-VERBAL DE DECISION UNILATERALE
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 mai,
A 12 heures,

L'associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, a pris la décision de (i) céder 40 actions du capital de la société, (ii) nommer un directeur général et (iii) modifier corrélativement les statuts.

*

PREMIERE RESOLUTION

(Cession de quarante (40) actions de la Société détenues par Monsieur Karim FALL)

L'associé unique constate qu'aux termes d'un contrat de cession en date du 10 mai 2024, il a été conclu la cession de 20% des actions qu'il détient dans la Société, soit quarante (40) actions, à Monsieur Aly TRAORE.

*

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination d'Aly TRAORE en qualité de Directeur Général)

L'associé unique décide de nommer Monsieur Aly TRAORE en qualité de Directeur Général de la Société.

Intervenant aux présentes, Monsieur Aly TRAORE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux statuts, il aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

Le cas échéant, Monsieur Aly TRAORE percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

*

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 8)

L'associé unique décide de modifier l'article 8 « Capital Social » de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 200€ (deux cents euros).

Il est divisé en 200 (deux cents) actions de 1 (un) euro chacune, entièrement libérées **et attribuées aux**

DS DS
K FABT

associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **Monsieur Karim FALL, 160 actions**
- **Monsieur Aly TRAORE, 40 actions**

Soit un nombre total de 200 (deux cents) actions composant le capital social.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

*

QUATRIEME RESOLUTION

(Ajout d'un article 20bis et d'un article 27bis aux statuts)

L'associé unique décide d'ajouter un article 20bis aux statuts de la Société rédigé comme suit :

« ARTICLE 20bis – DIRECTEUR GENERAL

1. Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote, un Directeur Général, personne physique ou morale.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal, sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

2. Durée des fonctions

La durée des fonctions de Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de 3 (trois) mois, lequel pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

3. Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par

décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique ;
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale ;
- Exclusion du Directeur Général associé.

4. Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

5. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

L'associé unique décide également d'ajouter un **article 27bis** aux statuts de la Société rédigé comme suit :

« ARTICLE 27bis – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le premier Directeur Général nommé par décision unilatérale de l'associé unique en date du 18 avril 2024, sans limitation de durée (sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président), est :

Monsieur Aly Bamba TRAORE, né le 2 avril 1995, à Conakry (Guinée), de nationalité française, demeurant 26 Quai Blanqui, 94140 ALFORTVILLE, n° de sécurité sociale : 195059933003913, célibataire,

Monsieur Aly TRAORE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Aly TRAORE, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la société.

Conformément aux statuts, il aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

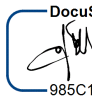
Le cas échéant, Monsieur Aly TRAORE percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure. »

*

CINQUIEME RESOLUTION
(Pouvoir)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal des présentes délibérations, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Le Président associé unique
Monsieur Karim FALL

DocuSigned by:

985C1ECE0B31455...

Monsieur Aly TRAORE
« *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »

DocuSigned by:

F8CAF75F87954AA...